

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-deuxième fois, le jeudi 6 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-678, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 11 octobre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-troisième fois, le mardi 11 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-681, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le dimanche 16 octobre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-quatrième fois, le jeudi 13 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-684, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 18 octobre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-cinquième fois, le lundi 17 octobre 2022, par la résolution numéro VS-CM-2022-687, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant au plus tard le samedi 22 octobre 2022;

Vu que la situation sur le territoire demeure préoccupante en lien particulièrement avec la menace d'un nouveau glissement de terrain pouvant survenir de façon imminente, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a renouvelé pour une trente-sixième fois, par sa résolution numéro VS-CM-2022-690, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 25 octobre 2022, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 20 octobre 2022;

Vu que la Ville de Saguenay demande au ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période maximale de cinq jours;

En conséquence, j'autorise la Ville de Saguenay à renouveler l'état d'urgence local déclaré le samedi 18 juin 2022 pour une période additionnelle maximale de cinq jours, se terminant au plus tard le mardi 25 octobre 2022.

Québec, le 4 novembre 2022

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

78542

A.M., 2022

Arrêté 0116-2022 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 novembre 2022

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 381, rue des Bains, dans la ville de Saint-Honoré

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par les décrets n^o 443-2021 du 24 mars 2021 et n^o 1417-2022 du 6 juillet 2022, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les entreprises dont le bâtiment essentiel est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuable à ce sinistre;

Vu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 17 octobre 2022, des experts en géotechnique ont conclu que la résidence principale sise au 381, rue des Bains, dans la ville de Saint-Honoré, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Saint-Honoré et aux sinistrés de cette résidence principale, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par les décrets n° 443-2021 du 24 mars 2021 et n° 1417-2022 du 6 juillet 2022, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Saint-Honoré, située dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 17 octobre 2022, confirmant notamment que la résidence principale sise au 381, rue des Bains, dans la ville de Saint-Honoré, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol.

Québec, le 4 novembre 2022

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

78543